

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1553

présenté par

Mme Guévenoux, M. Gouffier Valente, Mme Miller, Mme Abadie, Mme Chandler,
Mme Chassaniol, M. Dunoyer, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat,
M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Vuilletet et Mme Yadan

ARTICLE 2 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs dispositions, introduites par le Sénat en commission et en séance publique, restreignent les modalités d'acquisition de la nationalité par le droit du sol ou par mariage. Il en est ainsi de l'article 2 ter A, qui rallonge les délais à partir desquels un étranger peut solliciter la naturalisation par mariage. Cet article constitue une barrière injustifiée à l'intégration, alors même que les délais en préfecture sont déjà particulièrement longs, ainsi que l'a d'ailleurs rappelé la Défenseure des droits au cours de son audition.

Le présent amendement propose donc la suppression de cet article – qui semble au demeurant être un cavalier législatif.